2020

Ouistreham Riva-Bella

RAPPORT D'ORIENTATIONS

BUDGETAIRES

Etabli par Pôle Finances le 16/06/2020

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

INTRODUCTION

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi < Administration Territoriale de la République> (ATR) du 6 février 1992, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution financière de la collectivité.

De nouvelles dispositions financières, budgétaires et fiscales ont été mises en place à travers l'ordonnance signée par le Président de la République le 25 mars 2020 et publiée au Journal officiel du 26 mars 2020.

Cette ordonnance a été prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, au lendemain du 1er tour des élections municipales du 15 mars 2020.

Afin de permettre aux collectivités d'assurer une continuité budgétaire, financière et fiscale, des mesures d'assouplissement ont été mises en place concernant la présentation du **Débat d'Orientations Budgétaires** et du vote du Budget primitif 2020. En effet, si l'ordonnance ne supprime pas la tenue d'un DOB, le délai maximal de deux mois entre la remise du rapport d'orientations budgétaires et le vote du budget est supprimé tout comme le délai raisonnable.

Deux délibérations sont cependant nécessaires : une pour prendre acte du rapport d'orientations budgétaires et l'autre pour le vote du budget. La délibération du DOB doit avoir lieu avant celle du budget.

Le Rapport des Orientations Budgétaires reste un acte essentiel, qui complète l'information de l'assemblée délibérante et renforce ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape importante du cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Le Rapport des Orientations Budgétaires sera transmis à la Communauté Urbaine de Caen la Mer dont la commune est membre. Il est mis à disposition du public.

Cette présentation permet à la nouvelle assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du premier **Budget primitif 2020** de la mandature, d'en définir les contours sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective tout en tenant compte des nouvelles dispositions de la Loi de Finances notamment en matière fiscale et aussi de la gestion de la dette communale, à l'instant-T, susceptibles d'évoluer en ces temps difficiles.

Ainsi, après un rappel du contexte financier macroéconomique impactant les collectivités territoriales et la présentation des nouvelles dispositions de la Loi de Finances, il sera présenté dans une première partie, le contexte communal (rétrospective et focus sur les dépenses et recettes de la Collectivité) puis dans une seconde partie seront abordées **les orientations budgétaires 2020** du budget général et des budgets annexes (évolutions des principales masses budgétaires, fonctionnement et investissement), les engagements pluriannuels envisagés, et le stock de la dette communale.

Romain BAIL
Maire de Ouistreham Riva-Bella

Robert PUJOL
Maire-Adjoint chargé des Finances

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

SOMMAIRE

I .Le contexte économique national - l'environnement macro-économique et les finances publiques de l'Etat

II. La Loi de Finances 2020 et Loi de Finances rectificative

Les nouvelles dispositions -Conséquences pour les collectivités

III. Le contexte communal

Analyse rétrospective 2014- 2019
Focus sur les dépenses et recettes de fonctionnement
Les conventions avec la CU – Droit de tirage augmenté – Fonds de concours -
Point sur les DSP

IV. Les Orientations du Budget 2020

A) Budget général – Rappel de la Note de cadrage

1) En fonctionnement

- En dépenses
- En recettes

2) En investissement

- Les autorisations de programme et crédits de paiements
- Les études – opérations – matériels

3) La fiscalité

4) Gestion active de la dette

- La structuration de la dette
- Poursuite de la politique de désendettement
- Ligne de trésorerie graphique
- Utilisation de la ligne de trésorerie

B) Les Budgets annexes

- Le budget Transports
- Le budget Locations

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL – L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET LES FINANCES PUBLIQUES DE L'ETAT

Plusieurs données de base sont présentées au début de ce document d'orientations budgétaires pour tenter de mieux apprécier le contexte général impactant l'élaboration du budget 2020.

1. LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE

a. CROISSANCE

L'économie française n'échappera pas à la récession, selon la prévision de croissance publiée par la Banque de France, qui prévoit que la crise sanitaire liée au nouveau coronavirus entraînera un ralentissement sévère.
Le coronavirus pèse sur l'activité tricolore. Le projet de loi de Finances rectificative prévoit un recul de 8% du PIB au moins et plus proche de 11% sans doute au final,, une dette et un déficit très largement creusés (+ 120%)... Les annonces faites par le ministre de l'Économie et le ministre des Comptes publics témoignent de prévisions historiquement mauvaises pour l'économie française,

Des perspectives très dégradées

Les perspectives de production sont "très dégradées dans un contexte de propagation du coronavirus", alors que l'activité a été mise à l'arrêt, détaille la Banque Centrale Française.

" Cette première enquête à chaud auprès de 8.500 entreprises montre le contraste entre la production constatée (sur janvier-février) (...) et une incertitude forte sur la production à venir liée au coronavirus", a commenté le gouverneur de la Banque de France.

Dans l'industrie, cette baisse de l'activité serait particulièrement marquée dans l'automobile, les équipements électriques, les produits informatiques et la pharmacie. Dans les services, les secteurs de l'hôtellerie-restauration, du transport et du travail temporaire anticipent le plus fort recul.

Rupture des chaînes d'approvisionnement

La Banque de France explique que l'épidémie affecte l'économie française via la rupture des chaînes d'approvisionnement impliquant la Chine et la baisse de la demande en provenance de ce pays, berceau du Covid-19.

Un effet similaire se fait sentir vis-à-vis du développement d'autres foyers du virus en Europe, en particulier en Italie et en Espagne.

Enfin, la propagation de l'épidémie en France perturbe la production dans le pays, et pourrait aussi avoir un "choc négatif" sur la consommation du fait des

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

mesures de confinement de la population, avant et après la saison estivale , et de manière durable sur plusieurs années.

b. EMPLOI

La crise du Covid-19 fait exploser le chômage dans le monde

Les pertes d'heures de travail dans le monde au premier semestre sont sans précédent dans le monde. L'Amérique, nord et sud, ainsi que l'Europe sont les zones les plus touchées.

Les effets du confinement qui a concerné en avril plus de la moitié de la population du globe se font durement ressentir sur l'emploi. Alors que la Chine a commencé à déconfiner et à relancer son activité, les autres parties du monde sont restées à l'arrêt. Les inscriptions au chômage explosent en Europe et aux Etats-Unis . Une conséquence logique puisque pas moins de 305 millions d'emplois à plein temps (semaine de 48 heures) devraient être perdus au deuxième trimestre dans le monde. La détérioration est très nette puisque les premières estimations, arrêtées début avril, évaluait l'impact à 195 millions.

En France, les missions d'intérim paient un lourd tribut à la crise du COVID-19, avec des effectifs en chute de 37 % à la fin mars, la plus forte baisse sur trois mois depuis 1990, a indiqué l'Insee. Hors travail temporaire, le secteur privé a perdu 162.000 emplois sur le trimestre, notamment dans les services marchands.

Sans surprise, les chiffres du chômage publiés par Pôle emploi ont été mauvais en mars, avec 246 000 nouveaux chômeurs. Les autres statistiques économiques, en France et dans le reste du monde, indiquent que la crise économique est particulièrement violente.

3,73 millions de chômeurs en avril, soit 1 million en plus.

Sans les **dispositifs de chômage partiel**, qui concernent environ 10 millions de personnes, la hausse du chômage aurait été bien plus importante. De plus, les chiffres d'avril, un mois au cours duquel l'économie a été plus durement impactée par le confinement, sont plus sombres encore. Nous ne sommes pas épargnés ici.

Les nouvelles mesures gouvernementales prises dernièrement face à la lutte contre le coronavirus risquent d'impacter fortement le taux de chômage partiel et total, de même le nombre d'arrêts de travail liés au nombre croissant de personnes impactées par le virus va augmenter.

Il est nécessaire de prendre du recul pour connaître les chiffres de mai et juin, sans doute catastrophiques.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

c. POUVOIR D'ACHAT ET CONSOMMATION

La crise économique en cours n'a pas qu'un impact sur le chômage. En France, la confiance des ménages a chuté de huit points en avril, ce qui représente la plus forte baisse depuis la création de cette statistique en 1972.

Cet indicateur, résultant d'un sondage réalisé par l'Insee, permet notamment d'anticiper les dépenses de consommation des ménages. Les mesures de confinement pour lutter contre le coronavirus et le moral en berne des Français laissent présager une faible consommation de la population (-35%), ce qui risque de peser sur la croissance.

Cette chute est le fait notamment de la réduction "au minimum" de certaines dépenses, comme le textile, l'habillement mais aussi certains biens de l'industrie manufacturière.

Cette évaluation résulte des mesures mises en place pour le confinement notamment pour les commerces pouvant restés ouverts, des remontées des fédérations professionnelles ainsi que des données quotidiennes liées aux transactions par cartes bancaires, précise l'Insee qui déroge à ses méthodes de calcul habituelles.

La plus forte contribution à cette baisse de la consommation résulte de l'effondrement de la consommation de nombreux biens de l'industrie manufacturière (-60 %), qui compte pour 18 points de cette baisse.

Certaines dépenses de consommations se sont réduites au minimum, entre -100% et -90% (matériel de transport, textile, habillement). D'autres se maintiennent (électricité, eau), voire augmentent légèrement (industrie pharmaceutique, +5%), ajoute l'Insee.

En hausse, la consommation de produits agroalimentaires

La consommation de services marchands a également diminué, d'environ 33%, contribuant à la baisse totale de la consommation à hauteur de 15 points. Toutefois, en écartant les dépenses de logement qui, par nature, sont peu affectées à court terme, la baisse est autour de 55% et particulièrement massive dans les secteurs de la restauration, de l'hébergement et des transports.

"Du fait de la suspension des travaux de rénovation, la consommation des ménages dans la branche de la construction baisserait de 90 %, contribuant à une baisse de 1 point de la consommation totale des ménages" explique l'institut.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

Seul segment de la consommation des ménages à la hausse, celui en produits agricoles et agroalimentaires qui augmenterait de 6%, réduisant la baisse totale de la consommation de 1 point, du fait du confinement qui oblige à prendre tous repas à domicile et de la baisse de la consommation dans la restauration. Les circuits courts et de proximité ont été privilégiés.

La chute du prix du baril de pétrole va permettre d'amortir en partie le choc lié au coronavirus en améliorant le pouvoir d'achat des ménages. Mais si les Français sont contraints de limiter leurs déplacements, ils profiteront moins de ce coup de pouce, les entreprises exporteront moins vers les pays producteurs de pétrole. Il est à noter que l'absence des usages de transports traditionnels a eu un effet positif sur notre environnement.

d. L'ACTIVITE DES ENTREPRISES (source INSEE)

En 2019, les créations d'entreprises ont atteint un nouveau record avec un nombre cumulé d'entreprises créées de 691 000. Tous les types de créations ont été en hausse : les immatriculations de micro-entreprises (+28%), les créations d'entreprises individuelles classiques (+20 %) et, dans une moindre mesure, celles de sociétés (+2%).
Si les créations ont augmenté l'année dernière, il faut espérer que cette embellie ne soit pas anéantie par les arrêts contraints mais nécessaires de l'activité des entreprises face à la lutte contre la propagation du coronavirus.
La reprise des commerces locaux semble être l'activité la plus touchée, qui aura des conséquences économiques, sociales et sur l'emploi local demain.

En résumé

Malgré plusieurs indicateurs, les circonstances actuelles de la crise sanitaire qui touche l'ensemble des pays ne permettent pas de présenter des chiffres plus affinés de la situation économique sur le plan national et international.

Le Brexit, les manifestations des gilets jaunes et la réforme des retraites avaient déjà impacté l'activité économique de la France et pesé lourdement sur les entreprises ; le retour à la normale va prendre plusieurs années, sans compter la réalité sociale actuelle et celle du mois de septembre.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

II. La Loi de Finances 2020 et Loi de Finances rectificative

La loi de finances 2020 prévoyait de ramener le déficit public à 2,2% du PIB. Ce déficit était déjà plus important que ce qui était prévu initialement par le gouvernement. La mesure principale de ce budget est une baisse de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu en réponse aux évènements sociaux de novembre 2018 à mai 2019.

La loi de finances rectificative du 20 mars 2020, remodifiée par la loi du 25 avril 2020 complète les premières mesures instaurées. Le **plan d'urgence économique** de 45 milliards d'euros voté en mars pour soutenir l'économie et l'emploi est étendu à hauteur de **110 milliards d'euros.**

Cette loi de finances rectificative prévoit un déficit public à 9,1% et une dette à 115% du PIB

✓ Un soutien renforcé aux entreprises

Le financement du chômage partiel est relevé à **25,8 milliards d'euros**, afin de tenir compte de la prolongation du confinement, du recours important au dispositif et de son extension au 1er mai 2020 aux salariés particulièrement vulnérables au coronavirus et aux parents d'enfants sans solution de garde (ceux-ci étaient jusqu'ici placés en arrêt maladie). Des ajustements sectoriels ont eu lieu depuis.

Face à la crise provoquée par l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a engagé le 20 mars 2020 un plan d'urgence destiné à soutenir l'économie. Ce plan d'urgence présenté par le gouvernement repose majoritairement sur des mesures de trésorerie en faveur des entreprises et des salariés (45 milliards d'euros) et sur des garanties de l'État aux prêts bancaires des entreprises (300 milliards d'euros).

Le fonds de solidarité pour les très petites entreprises (TPE) et indépendants est augmenté à 7 milliards d'euros.

Des secteurs entiers ont depuis reçu des aides complémentaires comme l'aéronautique ou l'automobile.

✓ Des crédits pour la santé, une prime pour certains fonctionnaires

Une provision de 8 milliards d'euros est prévue pour les dépenses exceptionnelles de santé pour faire face à l'épidémie, notamment pour :

- investir dans l'achat de matériels et masques ;
- financer les mesures sur les indemnités journalières, sur le jour de carence et pour le personnel soignant.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

Un plan de refonte de l'hôpital est en cours de discussion.

✓ Des aides d'urgence pour 4,1 millions de ménages modestes

Du côté des administrations publiques

La crise va induire une baisse des recettes de l'État, qu'elles soient fiscales (au titre de l'impôt sur les sociétés, de la taxe sur la valeur ajoutée...) ou non fiscales, le gouvernement demandant aux entreprises dans lesquelles il a des participations de ne pas verser de dividendes cette année.

La Direction générale des finances publiques suit l'évolution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales afin d'identifier et de soutenir celles qui sont en difficulté. Elles vont subir une baisse du produit de certains impôts.

Conséquences pour les collectivités

La Loi de finances 2020 s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien des investissements. Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et en maîtrisant l'endettement, l'Etat entend optimiser le niveau d'autofinancement des collectivités territoriales et assurer un recours à l'emprunt soutenable.

- **Un soutien aux Collectivités territoriales pendant l'état d'urgence**

Dans un contexte de crise sanitaire et d'instabilité sur les ressources fiscales et tarifaires et afin d'aider les collectivités territoriales en difficultés, le Gouvernement a signé une circulaire le **5 mai** dernier visant à apporter un soutien en modifiant le montant des acomptes de Dotation globale de fonctionnement, le versement d'avance sur subventions ou encore le versement d'acompte à hauteur maximum de 70% du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Ces collectivités, dont les recettes sont très dépendantes de l'activité économique, sont principalement les communes touristiques qui ne perçoivent plus de taxe de séjour, de taxe sur les produits des jeux des casinos ou de droits de places.

- **Des mesures inédites et différenciées selon les collectivités**

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

Les communes pourront bénéficier de l'Etat en 2020 d'une **clause de sauvegarde** pour les principales recettes fiscales et domaniales du bloc communal et garantir le versement d'une dotation évaluée sur la moyenne des années 2017-2019. Tout ceci reste une moyenne, sur des critères non précisés et sans détails connus pour la Collectivité à l'heure actuelle.

- **La stabilité des dotations pour les collectivités locales**

  Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont stables pour 2020.

  La dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, après quatre années de baisse, restera stable en 2020 à hauteur de 26.9 milliards d'euros à périmètre constant. Elle sera répartie en fonction de la dynamique de population et de richesse, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.

  Les dotations de soutien à l'investissement (DSIL, DETR) seront également stables en 2020. Elles se monteront à 2 milliards d'euros.
  Cela ne veut pas dire qu'elles ne baissent pas pour notre Collectivité.

- **Les dispositions fiscales**

  La réforme de la taxe d'habitation
  Elle se poursuit en prévoyant la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les Français. Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. La taxe d'habitation sera totalement supprimée en 2023. Cette réforme représente un gain de 723€ pour 24.4 millions de foyers en moyenne.

  La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants sera maintenue.

  Le gouvernement s'est engagé à compenser la perte pour les communes à l'euro près.

  La Loi de finances confirme la suppression du gel des valeurs locatives pour 2020 et ainsi de les revaloriser de 0.9% (2.2% en 2019) soit un gain estimé à 250M€ pour les Collectivités.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

Les valeurs locatives
Le taux de revalorisation des bases locatives (elles constituent la base de calcul de la fiscalité directe locale) sera lié au dernier taux d'inflation constaté en 2019. La refonte des valeurs locatives des locaux d'habitation est reportée en 2026.

Il est prévu de simplifier et moderniser la fiscalité locale en transférant la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Un coefficient correcteur neutralisera les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera 2017. Les intercommunalités et les départements bénéficieront d'une part de la TVA.

Le Fonds de compensation à la Taxe sur la valeur ajoutée
La Loi prévoit le report de l'application de l'automatisation du FCTVA au 1er janvier 2021.

- **En matière d'emploi**

✓ La revalorisation de la prime d'activité de +0.3% en 2020 ;
✓ L'exonération des heures supplémentaires et la reconduction de la prime exceptionnelle ;
✓ La transformation du régime d'assurance chômage ;
✓ La modification des règles d'indemnisation du chômage pour rendre plus incitative la reprise d'un emploi durable ;
✓ Un système de bonus-malus pour lutter contre les contrats courts.

Pour la Commune de Ouistreham Riva-bella

Ce qui change en chiffres :

Concernant la fiscalité locale :

Taxe d'habitation : le principe

Une compensation **à l'euro près** :

En effet, les communes seront compensées par l'attribution de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par le Département plus un complément sous forme de transfert de frais de gestion. A partir de 2021, les taux de TFPB seront constitués de l'addition des taux communaux et départementaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

Application d'un coefficient correcteur

En effet, lorsque le produit de la commune après réforme (TFB communale et départementale) sera supérieur au produit avant réforme (TH communale et TFB communale) la commune est dite < sur-compensée> dans le cas inverse elle est < sous-compensée>.

Afin de corriger ces sur ou sous compensations, un **coefficient correcteur** sera calculé en 2020 une fois pour toutes et appliqué au produit de taxes foncières des années futures.

CODE INSEE	COMMUNE	TAUX TH 2017 (inchangé depuis 2008)	TAUX TFPB - 2020 DEPARTEMENT	RAPPORT TAUX DE TH 2017/TFBP 2020	TH BN RESIDENCES PRINCIPALES COMMUNE	TFPB DEPARTEMENT 2020	RAPPORT TAXES TH RP COMMUNES/ TFPB DEPARTEMENT 2020	COEFFICIENT CORRECTEUI
14488	OUISTREHAM	**5,42%**	22,10%	24,52%	17 569 670	13 795 664	127,36%	0,700

Source CNFPT/CNRS Mr Guegan

Code INSEE	Nom de la commune	Produit TH résidence principale perdu par habitant 2020	Produit TFPB reçu des départements par habitant 2020	Ecart de compensation par habitant 2020	Sous compensation Complément par habitant 2021	Sur compensation Retenue par habitant 2021
14488	OUISTREHAM	96,14	273,57	-177,44		-180,36

Remarque : le taux de la taxe d'habitation est <gelé> jusqu'en 2022, le temps de la mise en œuvre totale de la suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des foyers. Ce même taux s'applique sur les résidences principales et sur les résidences secondaires.

En 2020, 2980 foyers sur 4814 foyers fiscaux sont concernés à Ouistreham par la suppression de la Taxe d'habitation à hauteur de 100%.

Il faudra attendre 2023, pour que les 4814 foyers ouistrehamais soient concernés par cette mesure de suppression de la taxe d'habitation en totalité.

La Ville ne peut plus faire varier le taux de taxe d'habitation d'ici 2023 inclus.

➢ Les concours financiers de l'Etat

La Dotation globale de fonctionnement

La DGF des communes évolue de nouveau avec la Loi de finances pour 2020.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

Pour rappel

Evolution de la DGF entre 2014 et 2019								Prévisionnel
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018-2019	2020
Montant	1 452 143	1 170 274	885 850	670 029	606 618	537 680	-11,36%	479 733

Pour 2020, on peut constater que le prévisionnel de la DGF est encore en baisse (source AMF au 10/03/2020), soit – 57 947 €.

Les Mécanismes de péréquation

Le montant de l'enveloppe ainsi que les critères de répartition au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales **(FPIC)** sont inchangés. **Montant 2020 prévu 80 000 euros.**

Les autres allocations compensatrices : foncier bâti et cotisation foncière des entreprises, sorties du périmètre des variables d'ajustement depuis 2018, ne subiront plus de minoration supplémentaire. Dans ces conditions, elles devraient se maintenir au même niveau en 2020.

S'agissant de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle **(DCRTP)**, sa minoration est annulée depuis 2019, **Montant 2020 prévu 54 182 euros.**

III. Le contexte communal

Analyse rétrospective 2014-2019

		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
FONCTIONNEMENT	**Produits de fonctionnement courants**	**12 788 712**	**12 872 292**	**12 729 206**	**10 693 052**	**10 466 187**	**10 560 382**
	70 - Produits des services	641 269	648 094	753 211	960 082	934 833	1 027 401
	73 - Impôts et taxes	9 218 648	9 634 900	10 091 166	7 978 044	7 931 055	7 933 312
	74 - Dotations et subventions	2 111 114	1 748 025	1 280 352	1 155 995	1 045 431	1 042 975
	75 - Autres pdts	571 395	734 369	505 408	527 267	478 813	487 429
	013 - Atténuation de charges	246 286	106 904	99 069	71 664	76 055	69 265
	Produits financiers	**12 493**	**11 965**	**11 442**	**82 329**	**72 780**	**65 344**
	Produits exceptionnels	**35 564**	**995 570**	**591 712**	**424 892**	**1 162 325**	**1 852 968**
	Recettes réelles de fonctionnement	**12 836 769**	**13 879 827**	**13 332 360**	**11 200 273**	**11 701 292**	**12 478 694**
	Charges fonctionnement courantes	**11 990 265**	**11 805 681**	**11 771 088**	**10 453 243**	**9 448 731**	**10 453 243**
	011 - Charges à caractère général	2 589 192	2 649 722	2 636 955	2 433 564	2 050 101	2 433 564
	012 - Charges de personnel	7 735 166	7 636 302	7 630 309	6 225 753	5 753 129	6 225 753
	014 - Atténuation de produits	5 325	7 918	34 703	592 180	385 429	592 180
	65 - Autres chges gestion	1 660 582	1 511 739	1 469 121	1 201 746	1 260 072	1 201 746
	66 - Charges financières	**522 421**	**495 608**	**469 675**	**366 276**	**294 033**	**366 276**
	67 - Charges exceptionnelles	**178 420**	**188 460**	**186 915**	**150 486**	**191 632**	**150 486**
	Dépenses réelles de fonctionnement	**12 691 106**	**12 489 749**	**12 427 678**	**10 970 005**	**9 934 396**	**10 970 005**

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

Les charges à caractère général sont un peu plus élevées par rapport à celles de 2018. Ces charges de fonctionnement pour une partie dîtes incompressibles correspondent aux dépenses de fonctionnement des bâtiments communaux ; elles seront plus difficiles à réduire d'autant qu'un nouveau bâtiment communal (le CANO) sera opérationnel dès 2020.

Les charges de personnel sont également en baisse, cette baisse résulte d'une part de la consolidation du coût du transfert de 42 agents à la Communauté de Caen La Mer et d'autre part de la réorganisation de certains services, ou encore du non remplacement de départs en retraite de personnel ou de contrats temporaires.

Les atténuations de produits sont plus élevées et résultent du reversement à l'Etat de la contribution au titre de l'article 55 de la loi SRU pour un montant de 49 418 euros ainsi que du reversement à la Communauté de Caen la Mer du Forfait post-stationnement pour un montant de 72 002 Euros.

Le chapitre 65 baisse légèrement, il retrace entre autre les versements de subventions aux associations (hors subventions exceptionnelles) mais également le paiement de la contribution annuelle au SDEC pour la gestion de l'éclairage public.

Les recettes réelles de fonctionnement globales sont en augmentation du fait du produit des cessions d'immobilisations.

		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
CHAINE DE L'EPARGNE	RRF courantes	12 788 712	12 872 292	12 729 206	10 693 052	11 701 293	12 478 692
	DRF courantes	11 990 265	11 805 681	11 771 088	10 453 243	9 448 731	10 453 243
	Excédent brut fonct courant	**798 448**	**1 066 611**	**958 118**	**239 809**	**2 252 562**	**2 025 449**
	Produits exceptionnels	35 564	995 570	591 712	424 892	77 235	55 290
	Produits des cessions	3 408	934 000	504 150	375 240	1 085 090	1 797 677
	Charges exceptionnelles	178 420	188 460	186 915	150 486	111 632	130 691
	Résultat exceptionnel	**-146 264**	**-126 890**	**-99 353**	**-100 834**	**-1 119 487**	**-1 873 078**
	Epargne de gestion	**652 184**	**939 721**	**858 764**	**138 975**	**1 133 075**	**152 371**
	Produits financiers	12 493	11 965	11 441	82 329	72 780	65 355
	Intérêts dûs	522 421	495 608	469 675	366 276	294 032	277 847
	Résultat financier	**-509 928**	**-483 643**	**-458 234**	**-283 947**	**-221 252**	**-212 492**
	Epargne brute	**142 256**	**456 078**	**400 530**	**-144 972**	**911 823**	**-60 121**
	Capital	670 794	652 752	678 659	437 710	467 034	1 032 680
	Epargne nette	**-528 538**	**-196 674**	**-278 129**	**-582 682**	**444 789**	**-1 092 801**

Définitions

Épargne de gestion: *elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.*

Épargne brute: *elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).*

Épargne nette: *elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.*

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

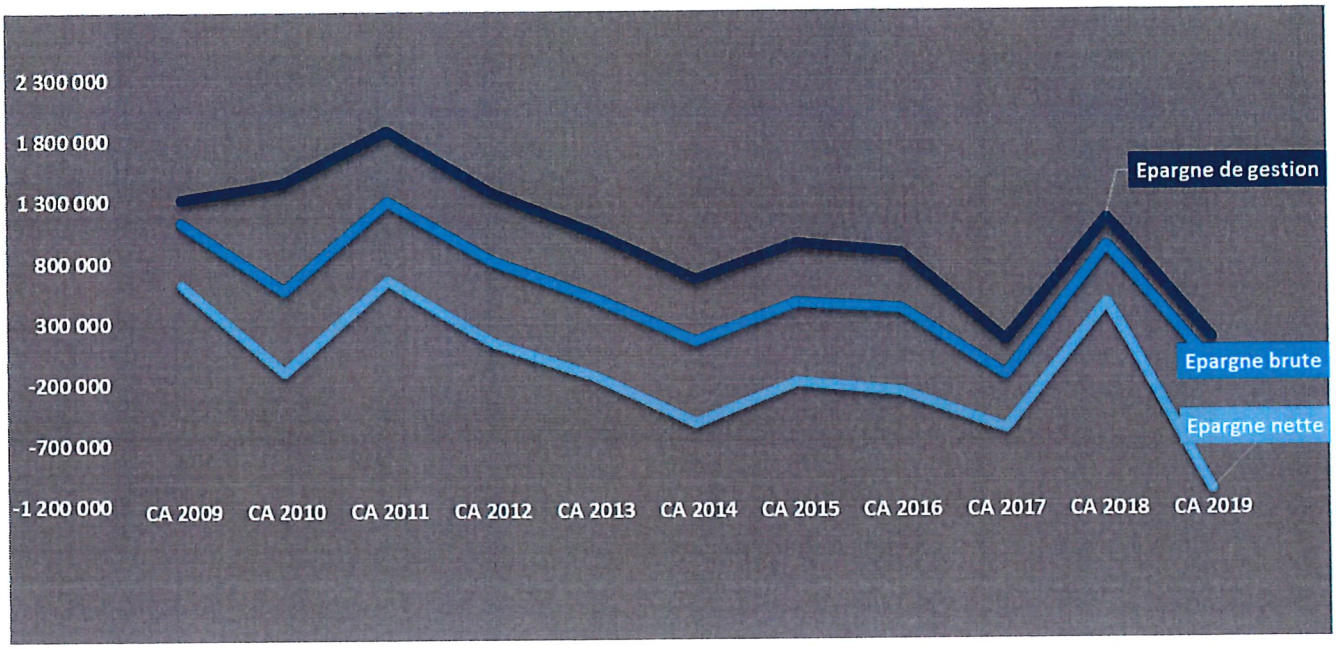

L'épargne brute représente la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements ;

On peut observer que l'épargne nette baisse en raison de la reprise du remboursement du capital de la dette suite au réaménagement de la dette de 2017 (pause dans les remboursements, sans étalement).

L'épargne de gestion baisse tout comme l'épargne brute.

Les efforts entrepris en dépenses restent insuffisants pour favoriser le retour à l'autofinancement, malgré les opérations de cessions qui participent au retour de l'épargne et à l'équilibre global, et ce malgré une gestion rigoureuse et des chiffres proches des résultats des années précédentes.

La Ville paie lourdement les emprunts contractualisés avant 2011.

Focus sur les dépenses et recettes de fonctionnement en chiffres

❖ Pour les dépenses

Evolution des frais de personnel entre 2014 et 2019							Evolution 2018-2019
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Montant	7 735 166,00 €	7 636 302,00 €	7 630 308,59 €	6 225 753,67 €	5 753 129,24 €	5 430 978,11 €	-5,60%
ETP Titulaires	175	167	173	130	121	120,01	
ETP Non Titulaires	15	16	16	11	15	10,21	

REÇU EN PRÉFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

Evolution des charges à caractère général entre 2014 et 2019							Evolution 2018-2019
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Montant	2 589 192,00 €	2 649 722,00 €	2 636 955,00 €	2 433 564,00 €	2 050 101,17 €	2 278 702,95 €	+11,15%

Evolution des charges de gestion entre 2014 et 2018							Evolution 2018-2019
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Montant	1 660 582,00 €	1 511 739,00 €	1 469 120,00 €	1 201 746,00 €	1 260 072,06 €	1 228 840,67 €	-2,48%

Evolution des aides aux associations entre 2014 et 2018							Evolution 2018-2019
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Montant	1 262 165,00 €	1 110 461,00 €	1 009 074,00 €	790 119,00 €	705 957,00 €	644 433,00 €	-8,71%

On peut constater un véritable effort moyen pour contenir les dépenses.

- **Pour les recettes**

Evolution du produit des jeux entre 2014 et 2019							Evolution 2018-2019
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Montant	1 628 596,77 €	1 705 783,16 €	1 808 465,90 €	1 888 457,57 €	1 885 811,07 €	1 904 782,64 €	+1,01%

Evolution des droits de place entre 2014 et 2019							Evolution 2018-2019
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Montant	25 447,92 €	99 644,45 €	139 895,28 €	176 494,03 €	185 720,74 €	172 091,50 €	-7,34%

Evolution des droits de mutation entre 2014 et 2019							Evolution2018-2019
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Montant	318 588,88 €	471 677,68 €	502 915,96 €	497 993,41 €	555 844,54 €	650 998,54 €	+ 17,12%

Un vrai travail de gestion et de suivi permet au cours des années d'augmenter les recettes au profit de la Ville.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

EVOLUTION du NOMBRE DE LOGEMENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

de 1984 à 2019

	LOGEMENTS PRIVES		LOGEMENTS SOCIAUX	
ANNEES	Particuliers Habitat individuel	Opérations groupées Habitat intermédiaire et collectif	Habitat intermédiaire et collectif	Total par année
1984	24	-	27	51
1985	29	-	31	60
1986	15	-	30	45
1987	20	-	1	21
1988	15	89	70	174
1989	17	10	83	110
1990	34	11	-	45
1991	28	418	-	446
1992	13	76	30	119
1993	17	6	1	24
1994	34	29	100	163
1995	33	13	-	46
1996	37	48	28	113
1997	36	11	-	47
1998	23	105	20	148
1999	8	8	-	16
2000	9	40	-	49
2001	9	33	80	122
2002	5	111	30	146
2003	3	5	-	8
2004	24	31	-	55
2005	10	76	-	86
2006	6	36	-	42
2007	10	42	-	52
2008	15	43	24	82
2009	18	24	-	42
2010	9	24	52	85
2011	8	18	4	30
2012	9	12	-	21
2013	4	53	48	105
2014	3	-	12	15
2015	7		24	31
2016	9	91	56	156
2017	5	52	-	57
2018	9	63	37	109
2019	10	30	2	42
TOTAL	565	1608	790	2963

La Ville continue à augmenter son parc de logements sociaux et le nombre de logements de particuliers poursuit également sa progression ; le programme de logements privés sur le terrain du Planître permettra, dans les prochaines années, d'apporter à la Commune plus de recettes fiscales et de nouveaux logements. De telles opérations ayant conduit à des ventes de fonciers rappellent les ventes de fonciers des années 1990 (Quartier de la Reine Mathilde).

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

Les Transferts à la Communauté Urbaine

Attribution de compensation 2020 - Modalités de calcul

La création de la communauté urbaine de Caen La Mer au 1er janvier 2017 s'est traduite par des transferts de compétence entraînant des transferts de charges et de produits entre les communes-membres et la Communauté Urbaine (estimation sur la moyenne des 10 dernières années : les coûts ont changé).

Les transferts de charges et de produits ont conduit à des modifications successives de l'attribution de compensation entre 2017 et 2019 de manière à assurer la neutralité budgétaire de ces transferts entre les budgets communaux et qui se départissent d'une charge ou d'un produit et le budget communautaire qui assure la poursuite de l'activité.

Le principe d'évaluation des compétences transférées en matière de voirie et d'espaces adopté par la CU sur la base des rapports de la Commission locale d'Evaluation de Charges transférées (CLECT), repose sur une notion de « droit de tirage » qui garantit un même niveau de dépenses avant et après transfert sur chacun des territoires communaux.

Or près de 3 ans après la mise en place du principe de droit de tirage, le gel des enveloppes ne permet plus de faire face à la croissance de certaines charges de gestion courante et/ou de programmer diverses opérations de voirie, qui coûtent très cher.

Aussi chaque commune a eu la faculté de procéder **à une réévaluation à la hausse** de son **droit de tirage** pour une application dès 2020.

Lors de la séance du 27 Janvier 2020, le Conseil municipal a voté cette augmentation pour un montant supplémentaire de **50 000** euros en fonctionnement (besoins en peintures et élagages, dont les chiffres ont augmenté de + de 15-20%) et un montant de **400 000** euros en investissement (Quartier des Charmettes estimé à 2 M€ et Avenue Andry à 1.5 M€ notamment).

L'augmentation du droit de tirage en fonctionnement s'explique:

- **Pour la compétence Voirie / Propreté urbaine :**
  - ✓ La nécessité d'un traitement des déchets supplémentaires du fait de la présence migratoire
  - ✓ Plus de nettoyage (nécessité de plus de fournitures d'entretien (sacs, produits d'entretien…) qui s'explique aussi par plus de fréquentation touristique toute l'année.
  - ✓ Le manque d'entretien de la voirie communale par le passé et une exigence accrue des touristes (2005-2015 : 100 000 € en moyenne par an contre 350 000 € ces dernières années et 750 000 € envisagés demain)
  - ✓ L'augmentation des coûts des produits et de maintenance

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

- **Pour la compétence Espaces verts**

  - ✓ L'élagage des arbres (de nombreux arbres sur le domaine communal n'ont pas été élagués depuis longtemps)
  - ✓ Un entretien des espaces verts plus nombreux et plus adapté, selon de nouvelles plus coûteuses.

L'augmentation du droit de tirage en <u>investissement</u> s'explique:

- **Pour la compétence Voirie / Propreté urbaine**

  - ✓ De grosses opérations de voirie sont nécessaires principalement au niveau de 2 quartiers dans la Ville (les Charmettes et l'Avenue Andry) et à un rattrapage dû à un estimatif passé très faible (il faudrait investir 1 M€/An pour une réalité proche de 100 K€ entre 2005-2015)

  - ✓ Nécessité de reprise de chaussée sur de nombreuses voiries du fait du non-entretien depuis de longues années et de la nécessité de mener un grand plan d'effacement des réseaux, ce qui coûte cher.

- **Pour la compétence Espaces verts**

  - ✓ Dans le cadre de la campagne zéro phyto (nécessité de matériel supplémentaire pour le désherbage thermique)

La Ville a été contributrice envers la CU en 2019 de : 362 544.03 euros ; pour 2020, elle sera contributrice à hauteur de **760 051.23 euros** soit une contribution mensuelle de **63337.60 euros**.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

	AC PREVISIONNELLE 2020 (en euros)		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :		
A	*Augmentation droit de tirage*		50 000,00
	CHARGES NETTES EN FONCTIONNEMENT		50 000,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT :		
B	*Augmentation droit de tirage*		400 000,00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT :		
C	*FCTVA suite au droit de tirage*		52 492,80
	CHARGES NETTES EN INVESTISSEMENT		347 507,20
1	*Charges nettes à déduire de l'AC*	*(A+B-C)*	397 507,20
2	*AC 2019*	*(1)*	-362 544,03
	AC prévisionnelle 2020	*(2-1)*	-760 051,23

C'est un pari sur l'avenir que la Ville prévoit de financer par des économies sur d'autres postes.

Le Droit de tirage et les fonds de concours -

En section de Fonctionnement

Le montant réalisé au titre des compétences transférées s'est élevé à 499 477 euros en 2019(pour l'ensemble du secteur canal littoral). Ces dépenses correspondent essentiellement à des achats de petits matériels pour les services.

Pour 2020, la somme affectée aux achats de petits matériels s'élève à 86 000 Euros.

En section d'investissement :

Un grand nombre de travaux d'investissement de voirie (gros entretien) et aménagements en 2019 ont été entrepris à travers la Ville et ont été réglés à travers le droit de tirage et les fonds de concours versés à la CU ;

Parmi les travaux en cours et à terminer en 2020:

- les réfections de trottoirs au quartier de la Reine Mathilde et notamment à travers la Ville (Grande-rue et aménagement voirie près de l'école du Sacré-Cœur) pour un montant de 130 227 euros.
- l'effacement des réseaux (47 045 €) et l'aménagement de l'Avenue de Verdun (221 421 €) pour un montant de global de 268 466 euros.

les fonds de concours concernent des opérations spécifiques ;

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

Il s'agit notamment:

- des travaux de voirie et d'embellissement de l'Avenue de la Mer (220 833 euros, soit 530 000 € TTC) pour 2019.
- des travaux d'effacement des réseaux et de voirie Rue Herbline (46 875 euros) pour 2019.
- des travaux de voirie Grande Rue et Rue Herbline pour un montant global de 93 750 euros.

Pour 2020, Les opérations spécifiques correspondent :

- ✓ aux effacements de réseaux pour la Rue Emile Herbline pour un montant de 15 534 euros et d'un fonds de concours pour travaux d'aménagement pour environ 71 000 € soit un total de 86 534 €.

- ✓ aux effacements de réseaux de la rue de la Victoire et de la Rue du 11 Novembre pour un montant de 19 409 € (1ère phase).

- ✓ aux travaux de la Rue du Tour de Ville / Rue de Colleville pour un montant de 11 250 euros (fonds de concours).

- ✓ Au fonds de concours des travaux de la Grande-Rue/Rue Emile Herbline pour un montant de 9620€.

Les autres fonds de concours – SDEC –

Pour la période 2020, plusieurs engagements de travaux ont été signés avec le SDEC qui donneront lieu au versement d'un fonds de concours en section d'investissement. Ils concernent l'extension d'éclairage au Cabieu (5100 euros), l'effacement des réseaux Avenue de Verdun (36 200 euros), la Rue Emile Herbline (28 250 euros+15000 euros), l'effacement des réseaux Rue du 11 novembre pour 20 000 euros.

A cela s'ajoute la partie investissement des travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 262 214 euros.

Une synthèse globale des travaux des 3 dernières années sera proposée à l'automne 2020 (travaux, gestion, économie).

Les Délégations de Service Public

- ✓ Le stationnement payant : (période du 1er avril au 30 septembre)

REÇU EN PRÉFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

Mois	Recettes Collectées Totales 2018	Recettes Collectées Totales 2019	Evolution 2018 - 2019	Rémunération du délégataire	2019 -Part des recettes restant à la Ville (55%)-TTC-
Avril	14 654,45 €	10 762,00 €	-3 892,45 €	10 762,00 €	- €
Mai	34 291,62 €	24 809,30 €	-9 482,32 €	24 809,30 €	- €
Juin	36 496,83 €	42 411,75 €	+5 914,92 €	42 411,75 €	- €
Juillet	38 386,18 €	48 495,58 €	+10 109,40 €	48 495,58 €	- €
Août	78 639,97 €	68 453,01 €	-10 186,96 €	68 453,01 €	- €
Septembre	32 697,50 €	69 554,21 €	+36 856,71 €	38 652,35 €	30 901,86 €
Total	235 166,55 €	264 485,85 €	+29 319,30 €	233 583,99 €	30 901,86 €

2018	Seuil de déclenchement du partage fixé à 180 040,06 € TTC	Produit 2016	17 240 E
2019	Seuil de partage suite à avenant 3 208 300,65 E TTC	Produit 2017	33 317 E
		Produit 2018	30 430 E

La part des recettes restant à la Ville est quasi-similaire à 2018 puisque nous passons de 30 430 € en 2017 à 30 901.86 € en 2018, ce qui aurait dû être proche de 45 000 € avec le même seuil.

L'avenant 3 relatif à la modification du seuil suite à la mise en place de la gratuité des parkings pour les Ouistrehamais a finalement eu peu d'impact à la baisse en matière de recettes pour la Ville. La Ville doit en discuter avec le délégataire INDIGO.

Il est évident que la fréquentation touristique plus ou moins importante selon la météo a un impact sur les recettes des parkings. Pour exemple, la manifestation relative à la Normandy Beach Race et la météo très favorable ont permis une collecte journalière record des taxes de stationnement (+ de 4500 € ce jour-là).

Après 3 années d'exécution du contrat et au regard des résultats constatés il ressort que la part des recettes directes restant à la Ville se situe aux alentours de 30 000 euros annuel, sans compter les apports connexes.

Les transactions ont augmenté de 16% Place du général de Gaulle (absence de présence migratoire) et la durée moyenne de stationnement a été plus longue. La place Alfred Thomas a vu sa fréquentation augmenter de 10% (météo et programmation).

Il convient d'ajouter au produit des recettes directes les autres rentrées financières relevant du contrat à savoir la redevance d'occupation du parking du Casino et les occupations du site pour un montant global de 12 375 euros. A cela s'ajoutent 200 abonnements.

Nous ne savons pas pour l'instant, faute de discussion officielle avec Indigo, quelles seront les conséquences, des pertes sont à prévoir.

Reversement des Forfaits de Post Stationnement (FPS)

Une convention a été signée avec la CU de Caen la mer.

Depuis le 1er janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la dépénalisation du stationnement payant, l'automobiliste s'expose à un forfait post stationnement en cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant du stationnement sur voirie.

La Ville collecte l'ensemble des recettes issues du paiement des forfaits post stationnement.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

Le reversement du produit des forfaits post stationnement à la Communauté Urbaine s'effectue "déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre des forfaits post stationnement".

Le montant pour 2018 a été reversé en 2019, il s'élève à 71 862 euros, une fois le montant des frais de fonctionnement de 46 000 € déduits.

✓ Le Camping Le Riva Bella

Au titre du contrat de la délégation le délégataire verse à la ville une redevance d'occupation domaniale qui s'élève pour l'exercice 2019 à 53 341.56 € contre 51 582.04 € en 2018.

A l'heure actuelle, nous ne sommes pas en mesure de présenter les chiffres de la fréquentation qui ne nous ont pas encore été communiqués.

Les 2 mois de fermeture récents ont eu un impact sur la fréquentation 2020. Nous ne sommes pas en mesure de mesurer les conséquences pour cet été et pour l'économie locale.

✓ le Casino

2018	2019	Evolution 2018-2019
137 116,00 €	141 325,00 €	+ 4 209,00 €
131 962,00 €	147 646,00 €	+15 684,00 €
160 779,00 €	149 062,00 €	-11 717,00 €
151 256,00 €	159 121,00 €	+7 865,00 €
158 106,00 €	155 532,00 €	-2 574,00 €
149 754,00 €	161 324,00 €	+11 570,00 €
164 600,00 €	157 291,00 €	-7 309,00 €
192 582,00 €	177 083,00 €	-15 499,00 €
162 813,00 €	169 460,00 €	+6 647,00 €
161 117,00 €	157 013,00 €	-4 104,00 €
111 024,00 €	116 291,00 €	+5 267,00 €
145 529,00 €	147 613,00 €	+2 084,00 €
1 826 638,00 €	**1 838 761,00 €**	**+ 12 123,00 €**
59 173,07 €	**66 021,64 €**	**+ 6 848,57 €**
1 885 811,07 €	**1 904 782,64 €**	**+18 971,57 €**

Il convient au préalable de rappeler que dans le cadre de ce contrat, le délégataire verse à la Commune un prélèvement calculé sur le produit brut des jeux, diminué du montant de l'abattement légal. Ce prélèvement est liquidé et versé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le taux du prélèvement communal sur le produit des jeux après abattement est fixé au maximum légal, soit

REÇU EN PRÉFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

actuellement à 15%, ce qui crée une forte dépendance historique de la Ville au casino.

On remarque que l'année 2019 continue sa progression dès le début de l'année et que la fréquentation de l'établissement n'a pas baissée puisqu'on enregistre une hausse de 18 971 euros des recettes annuelles par rapport à l'année 2018. Le Directeur indiquait même en fin d'année des chiffres records.

La fermeture de l'établissement depuis le 11 mars dernier, sans pour le moment plus de précision du redémarrage de l'exploitation a un impact et des conséquences lourdes à la fois pour l'exploitant que pour la Commune (estimation initiale envisagée 2020 : 2.1 M€).
Actuellement la perte de perception du produit des jeux pour la Commune est estimée à hauteur 1 million d'euros (février gelé pour 150 000 €, mars à mai inclus pour 160 000 € de moyenne, et juin très affecté pour 130 000 € ; sans compter un recul de 20 à 25% par mois jusqu'à la fin de l'année).

- ✓ La piscine

Signature d'une nouvelle délégation de service public au mois de septembre 2018 avec la société ESPACE RECREA pour une durée de 15 ans afin d'exploiter le service public de la piscine municipale AQUABELLA et sortir de ce projet ancien non abouti.

Après la réalisation de travaux de réhabilitation, l'établissement n'ouvrira ses portes qu'en début d'année 2021 ; le retard étant dû à l'arrêt du chantier lié au COVID19; le contrat est entré en vigueur dès le 1er janvier et la Ville commence à verser les premières contributions au titre des investissements soit la somme de 16 774 euros par mois.

Une renégociation du contrat avec le délégataire est envisagée en raison du report de l'ouverture de l'établissement à 2021, ce qui conduirait à reporter la participation pour charge de fonctionnement à 2021aussi.

IV – Les Orientations sur le Budget 2020.

A) Budget Général

C'est dans ce contexte financier national et international extrêmement tendu que sera bâti le Budget Primitif 2020 de notre Collectivité impactée par la crise sanitaire. Il a été revu 5 fois de mars à juin 2020, et sera encore revu d'ici décembre 2020.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

Des recettes essentielles et fondamentales qui participent à la construction de ce budget vont se trouver en forte diminution ce qui rend difficile la construction de ce budget.

En dehors de l'obligation des dépenses dîtes incompressibles, il est certain que les services verront leurs crédits en forte diminution, que des animations événementielles vont se trouver annulées ou que des contrats ne seront pas renouvelés.

Il faut malgré tout garder une dynamique dans les services, en poursuivant la modernisation et l'attractivité de notre territoire, en servant les plus jeunes et les aînés au regard de la crise sanitaire et la gestion du COVID19 mais aussi en répondant au mieux aux sollicitations et aux obligations réglementaires de plus en plus coûteuses et nombreuses.

Ainsi, l'obligation de trouver les équilibres budgétaires au regard des annonces gouvernementales encore à la baisse en matière de dotations et de compensations nous amènent à prendre certaines dispositions financières et fiscales qui participent à l'équilibre du budget tout en tenant compte de nos engagements, sans oublier les hausses massives de charges de personnels.

Plusieurs courriers ont été adressés dont l'un à destination de nos partenaires financiers aux fins d'obtenir une plus grande souplesse de trésorerie grâce à un report de remboursement de la dette ou à un réaménagement, un autre à destination des instances gouvernementales pour geler les baisses de dotation ou encore pour différer, voire supprimer la participation de la Ville pour insuffisance de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU.

L'Association des Petites Villes de France (APVF) a interpellé le 1er Ministre en adressant un courrier relatant l'inquiétude de nombreux Maires des Communes touristiques face à la diminution d'une grande partie de leurs recettes mais aussi pour réclamer des mesures rapides pour ne pas trop fragiliser les communes. Nous nous sommes rassemblés avec des collègues de stations pour convenir de démarches communes. L'ANEL nous a épaulé en ce sens ainsi que l'AMF.

La crise sanitaire va contraindre la Municipalité à revoir certains contrats de délégation de service public du fait des obligations de fermeture des établissements et des arrêts du chantier concernant la piscine, sans oublier les recettes diverses en moins et les nombreuses dépenses en plus.

Baisse importante des charges *de fonctionnement*

La crise sanitaire sans précédent oblige la municipalité à revoir complétement le budget de fonctionnement pour certains postes de dépenses.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

Des mesures d'économies de grande ampleur vont être engagées pour contrer la baisse exceptionnelle des recettes tel le produit des jeux. Certaines décisions ont déjà été prises pour sauver la Collectivité.

Plusieurs mesures d'économies ont été prises par la Municipalité, d'autres par obligations gouvernementales dans le cadre des mesures d'urgence face à la pandémie notamment et en lien avec les calendriers discutés en Préfecture :

- l'arrêt de l'éclairage public dans toutes les rues de la Ville (retour en Juin).
- la fermeture de toutes les salles de sports et de certains bâtiments communaux
- la fermeture des écoles (reprise progressive en mai)
- l'arrêt de la confection des repas au restaurant scolaire
- l'arrêt du transport scolaire

En parallèle la Municipalité a engagé des mesures de soutien de l'économie locale, des commerces et des entreprises.

- Distribution de masques aux professionnels
- Extension du périmètre des marchés
- Proratisation de certaines recettes en fonction de la durée de fermeture (consignation des demandes en cours : potentiel de 50 000 €)
- Appel et communication pour consommer local, achats locaux par la Ville

Les charges à caractère général seront proposées à la baisse :

- Par l'arrêt de certains services
- une baisse sensible des subventions aux associations pour participer à l'effort collectif
- la suppression des contrats de personnel non titulaire
- Le redéploiement du personnel technique bâtiments mis à disposition de Caen La Mer à hauteur de 90%.
- Ambassadeurs sur le territoire (personnel de l'évènementiel) gestion covid-19
- Maîtrise de la masse salariale restera un enjeu majeur et passera par une réorganisation et l'accent sur la mobilité en interne des services
- Le chapitre O14 (Atténuations de produits) augmente en 2020, il concerne le versement de la contribution de compensation versée à Caen La Mer du droit de tirage, utile pour soutenir l'économie locale
- Les charges de gestion courante baissent du fait des diminutions des subventions pour raison d'annulation des manifestations organisées. Les aides accordées aux associations qui emploient du personnel feront l'objet d'une étude particulière des dossiers. Le tout sera proratisé et revu en septembre.
- Les charges financières liées aux contrats d'emprunts en cours pour la part intérêts augmenteront légèrement. Aucun nouvel

REÇU EN PRÉFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

emprunt n'est prévu en 2020. Des discussions sont en cours pour connaître le soutien possible des banques et des assurances, qui doivent participer de l'effort national.

En recettes de fonctionnement

Les produits des services

Le produit des services va forcément diminuer en raison des mesures de confinement. Il concerne notamment :

La restauration municipale : - 50 000 €

Les redevances domaniales, les loyers : - 30 000 €

Les droits de place des marchés d'approvisionnement : - 6 000 €

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – 5 000 €

La renégociation des contrats de DSP (au cas par cas)

La politique tarifaire a été revue pour certains services (cimetière) depuis le 1er juin et le sera pour septembre 2020 (discussion à mener).

Les produits de fiscalité

La décision de la Municipalité de proposer une hausse de 30% du taux du Foncier Bâti communal est **une piste sérieuse évidente**, Moyenne estimée **de + 240 €** par foyer fiscal et par an, incluant la revalorisation des bases.

Le reversement à l'euro près de la Taxe d'habitation

Les dotations, subventions, participations accuseront de nouveau une baisse; l'écrêtement de la DGF étant cette année encore d'actualité.

La Dotation de Solidarité communautaire sera équivalente

On peut espérer un versement de la part de l'Etat pour manque de recettes fiscales, sans en connaître les modalités et détails.

Les produits de gestion courante sont essentiellement constitués des loyers et redevances versées par les délégataires.

Merci de vous reporter au tableau « impacts COVID-19 » joint présenté le 16/06/2020 en réunion spéciale voulue par Mr Le Maire pour associer tous les élus à la gestion de la crise.

Les produits exceptionnels concernent des annulations de mandats sur exercice antérieur.

NB : il n'est pas impossible, que certaines familles soient dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins et aux paiements des charges

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

qui leur incombent. Aussi la Ville prévoit 15 000 € de plus pour l'aide sociale.

<u>En dépenses d'investissement</u> :

Les chantiers en cours ont pris du retard du fait de la crise sanitaire (piscine) d'autres ont été reportés (rénovation thermique des groupes scolaire).

- démarrage de nouveaux projets prévus dans le Plan Pluriannuel d'investissement (2ème salle de cinéma au Cabieu ou encore le Tiers-Lieu) à rediscuter.

- la poursuite des travaux de mise en accessibilité, la fin du chantier du Centre d'Activités Nautiques pour une mise en service en septembre.

- des travaux d'amélioration et de rénovation du patrimoine bâti sont prévus (bâtiment publics tennis couverts-groupes scolaires, entretien des logements communaux ...)

- des travaux d'aménagements (clôtures, aménagements sur les espaces privés de la Commune, jeux).

- une politique d'achat de matériels adaptée au besoin des services pour un meilleur accompagnement du personnel au quotidien en terme de sécurité et de qualité de travail mais aussi des associations.

Il sera proposé les crédits de paiements 2020 pour les autorisations de programme suivantes (sous couvert d'ajustements) :

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				
Budget 2020 - Situation des autorisations de programme et crédits de paiement				
Intitulé de l'Ap	MONTANT DE L'AP			Montant des CP
	TOTAL AP	AP MODIFIEE en 2019	AP MODIFIEE	Montant 2020 sans les reports
Dépenses		Nouveau montant	Nouveau montant	
RENOVATION EGLISE SAINT SAMSON	644 000,00 €	671 000,00 €	741 000,00 €	204 000,00 €
AMENAGEMENT DE LA PLAGE	1 215 000,00 €			soldée
RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DES ECOLES	626 528,00 €		732 650,00 €	- €
TIERS LIEU	840 735,00 €	884 735,00 €	884 735,00 €	50 000,00 €
MISE EN ACCESSIBILITE	940 000,00 €			50 000,00 €
CRFB	14 872 200,00 €			- €
CANO	2 500 000,00 €		2 550 000,00 €	250 000,00 €
2ème Salle M CABIEU	1 200 000,00 €			70 000,00 €

<u>En recettes d'investissement</u>:

- Poursuite des cessions d'immobilisations et de patrimoine (parcelles locataires Pointe du Siège compte tenu de l'assainissement),
- Aucun emprunt ne sera contracté cette année, et continuité du désendettement de la Collectivité.
- Le remboursement du Fonds de Compensation à la Taxe sur la Valeur Ajoutée suite aux travaux réalisés en 2019.
- Des aides des partenaires institutionnels (Conseil régional de Normandie, du Conseil Départemental et des fonds Leader pour le financement des opérations tels le Tiers-lieu, le Centre d'Activités Nautiques, la rénovation de l'Eglise St Samson (tranche optionnelle 3)).
- Des amortissements liés aux opérations terminées et aux acquisitions de l'an passé.

Il nous faut poursuivre le soutien aux entreprises locales par l'investissement sans négliger des contraintes pour la Ville.

3) La fiscalité

La Municipalité a pris l'engagement de proposer au prochain budget une hausse de 30% du taux communal de la Taxe sur le Foncier Bâti et du Foncier non bâti.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

A la suite de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation voulue par le Gouvernement, il n'y pas de modification sur le produit de fiscalité de taxe d'habitation pour les communes, celui-ci étant intégralement compensé.

Le coefficient de revalorisation des bases est porté à 0.9 %.

Il faut souligner que les **taux de fiscalité** étaient restés inchangés depuis 2008 (hormis la suppression des abattements en 2016), augmentant alors de plus de 14% tous, et avec des emprunts en parallèle. Le taux de fiscalité avait même légèrement baissé en 2019.

Aussi les nouveaux taux proposés seront les suivants (après vote):

LES TAUX DE FISCALITE

	TAUX
Taxe d'Habitation	**5,42%**
Taxe Foncière	**31.60 %** **(ancien taux : 24.31 %)**
Taxe sur le Foncier Non Bâti	**36.14%**
Contribution Foncière des Entreprises (CLM)	**25,71%** (non soumis au vote communal)

Cette augmentation, si elle est actée, correspond en grande partie à la perte de recettes liées à la fermeture du casino. Par cette recette nouvelle, nous sortons ainsi progressivement de la dépendance dangereuse de la Ville au casino.

LE PRODUIT DE FISCALITE

Le produit 2020 de la fiscalité a été estimé pour la commune à 5 893 519.00 euros (***sous réserve)***, *décomposé en :*

	PRODUIT * (sous réserve)
Taxe d'Habitation	1 217 332.00 Euros
Taxe Foncière	4 648 071.00 Euros
Taxe sur le Foncier Non Bâti	28 116.00 Euros
TOTAL	**5 893 519.00 Euros**

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

Ce montant inclut des revalorisations de biens estimés par l'administration fiscale en parallèle.

Voici quelques exemples de variables de taux et de foyers fiscaux anonymisés pour mieux en saisir l'impact :

	Hypothèses d'augmention du taux communal de la Taxe Foncière			
	10%	20%	30%	40%
Avenue de Normandie	131 €	263 €	394 €	526 €
Route de Caen	157 €	314 €	472 €	629 €
Avenue Pasteur	96 €	192 €	289 €	385 €
Rue des Roches ZA du Maresquier	255 €	510 €	765 €	1 021 €
Rue Gambetta	42 €	84 €	127 €	169 €
Rue de l'Union	48 €	97 €	145 €	193 €
Rue Carnot	30 €	60 €	91 €	121 €
Domaine de la Coqueraine	76 €	151 €	227 €	302 €
rue de la Haie Breton	56 €	112 €	168 €	224 €
Avenue Michel Cabieu	50 €	99 €	149 €	198 €
Avenue Guillaume le Conquérant	66 €	132 €	199 €	265 €

- Gestion active de la dette

L'encours de la dette contractée avant 2011 s'élève à 10 504 537.45 euros au 01/01/2020, (13 296 776 euros en 2014).

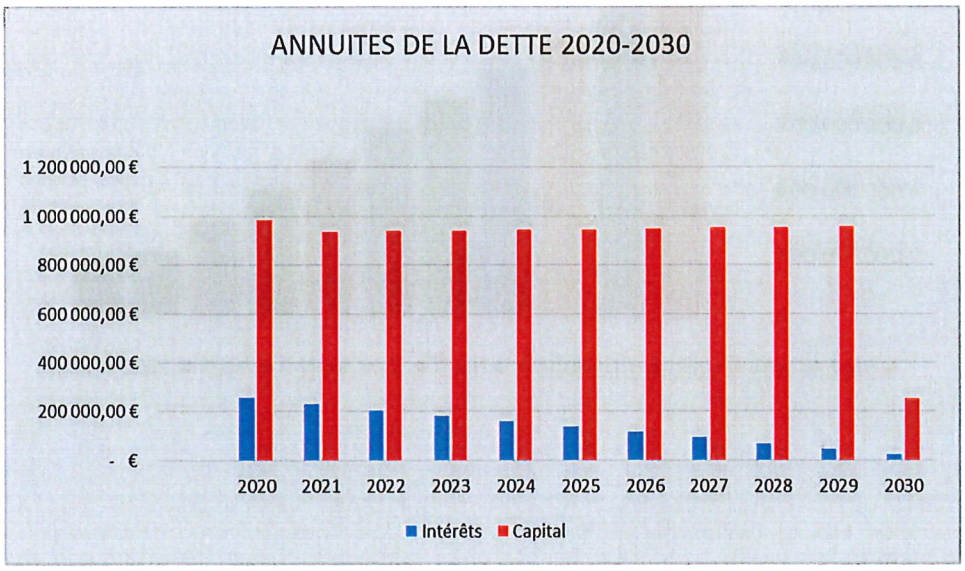

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

ANNUITES DE LA DETTE 2020-2030 (après renégociation pour sortir des emprunts à risques)			
Années	**Intérêts**	**Capital**	**Montant**
2020	255 000,00 €	983 000,00 €	1 238 000,00 €
2021	229 000,00 €	935 000,00 €	1 164 000,00 €
2022	206 000,00 €	937 000,00 €	1 143 000,00 €
2023	184 000,00 €	940 000,00 €	1 124 000,00 €
2024	160 804,00 €	942 088,00 €	1 102 892,00 €
2025	137 581,00 €	944 747,00 €	1 082 328,00 €
2026	115 246,00 €	947 478,00 €	1 062 724,00 €
2027	92 176,00 €	950 286,00 €	1 042 462,00 €
2028	69 191,00 €	953 171,00 €	1 022 362,00 €
2029	45 856,00 €	956 137,00 €	1 001 993,00 €
2030	22 950,00 €	251 009,00 €	273 959,00 €

- Le profil d'extinction de la dette

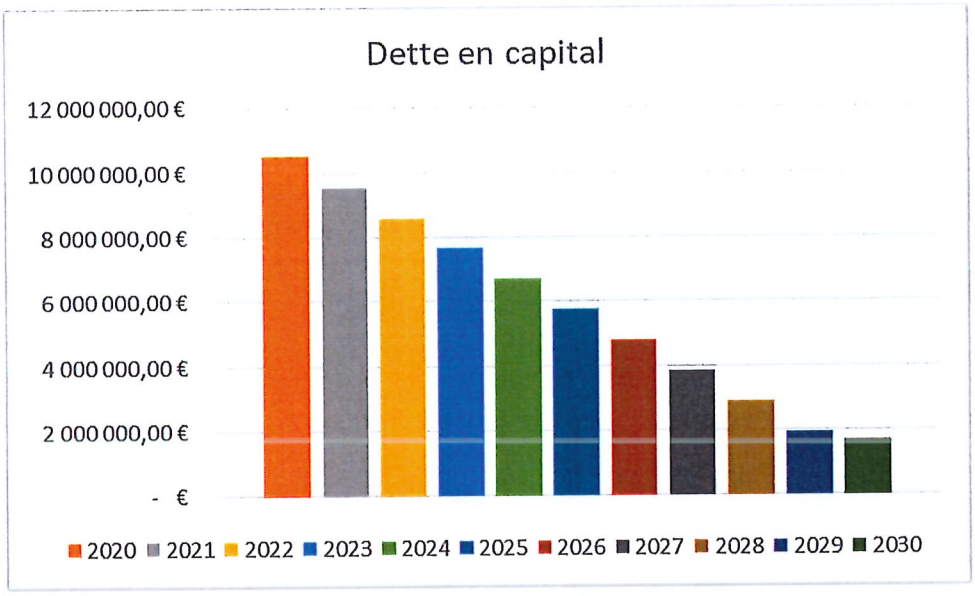

REÇU EN PRÉFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice

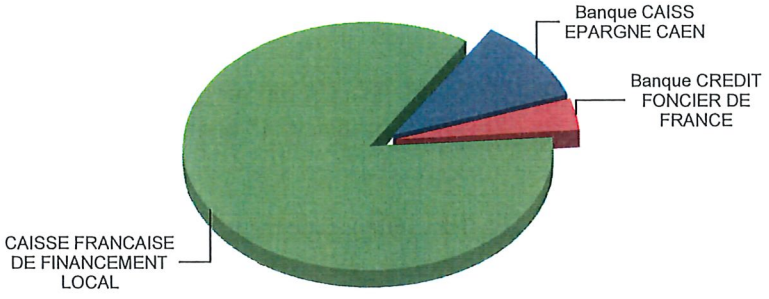

Banque CAISS EPARGNE CAEN	132 908,82 €	10,7%
Banque CREDIT FONCIER DE FRANCE	52 668,75 €	4,3%
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	1 051 171,05 €	85,0%
Total:	1 236 748,62 €	100,0%

- Typologie de la dette

La **charte Gissler** permet de présenter la classification de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions. La structure de l'emprunt (effet de levier de A à F) et la nature de l'indice (de 1 à 6) juge de la volatilité des indexations.

- **5 emprunts classés A1** (taux fixe simple) qui représentent 86.93% de l'encours pour un montant de 9 131 118 euros
- **2 emprunts classés B3** (barrière simple taux variable pas d'effet de levier) qui représentent 13.07 % de l'encours pour un montant de 1 373 420 euros.

Même si le ratio de désendettement reste élevé pour notre commune, la ville poursuit son désendettement et continue à ne pas faire appel à de nouveaux emprunts en 2020 pour financer ses investissements.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

- Ligne de trésorerie

Un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur d'un million d'euros a été signé le 2 octobre 2018 avec la Caisse d'Epargne afin de permettre de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie. Cela est fort utile en temps de crise.

En effet, les nombreux projets en cours engendrent des besoins de trésorerie importants dans l'attente du versement des aides octroyées par les différents partenaires.

Dans le cadre d'un plafond défini contractuellement, la Collectivité peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite, et chaque remboursement réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence.

Cette ligne de trésorerie n'apparaît pas dans les lignes du budget.

L'utilisation de la ligne de trésorerie est portée à la connaissance du Conseil municipal à travers l'annexe IV - A2.1 du compte administratif.

Les intérêts d'utilisation de cette ligne sont à hauteur de 1.50 %.

En 2019, cette ligne de trésorerie a utilisée à hauteur de **400 000 euros** sur un temps très court. Cette avance a été remboursée en février 2020.

Le montant des intérêts en 2019 s'élève à 883.33 euros, à cela s'ajoutent les frais de non utilisation de cette ligne de trésorerie pour un montant de 3075 euros.

B) Budgets Annexes

Le Budget Transports

Pas de changement notoire en ce qui concerne le budget annexe transports, ce budget bénéficiera d'une subvention d'équilibre du budget général à hauteur de 120 000 euros comme permis par délibération. Il pourrait diminuer par la suite.

Le Budget Locations

Ce budget SPIC (Service Public à caractère Industriel et Commercial) réunit les dépenses et les recettes assujetties à la TVA et principalement celles des locaux loués telles les salles de la Grange aux Dîmes, les emplacements commerciaux ou encore les droits de stationnement sur le terrain Bellamo (ancien camping, partie haute).

Démarrage des travaux d'installation d'une salle modulaire dit de convivialité sur ce terrain.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

Conclusion générale:

La crise du COVID-19 affecte lourdement notre station sur le plan budgétaire.

Outre les incidences humaines et sanitaires, la Collectivité va devoir faire appel à une hausse de la fiscalité. Elle n'a pas le choix. Tout le monde devra faire un effort.

Financièrement, la Ville doit réussir à sortir de la dépendance du produit des jeux du Casino et se donner les moyens de dégager au fil des années une capacité d'autofinancement.

Les efforts demandés aux habitants doivent non seulement permettre d'absorber le manque de recettes notoires en raison de la crise du Covid-19 mais aussi de rendre encore plus attractive notre Ville touristique et balnéaire.

En pièces jointes/Annexes :

1. *Tableau du recueil d'informations TF/TH (exemples de foyers)*
   Tableau de simulation d'augmentation des taux
2. *Exemples du taux communal sur d'autres communes*
3. *Exonérations Taxe d'Habitation pour Ouistreham Riva-Bella*

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_

REÇU EN PREFECTURE
le 26/06/2020
Application agréée E-legalite.com
21_DO-014-211404884-20200622-AP20200622_